



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juin 2026

Délibération N° 27.299.26/51

Objet : Détermination des tranches de quotient et tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Brigitte RICAUX, Nicolas PALOC, Pascal DOAT, Graziella FLEUTER, Mathilde GLARAN, Géraldine HAAS, Séverine HEDDE, Clément HELLARD, Jean Pascal LECOQ, Xavier LORDET, Véronique MITATRE, Géraldine VALOUR, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU, Sonia LEMASSON BAUMANN, Lucie VEDIE, Yann LEMASSON

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine HELLARD a donné pouvoir à Clément HELLARD

Maxime HUMBERT a donné pouvoir à David PERREAU

Absents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2022 instaurant les tarifs de la restauration scolaire sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du 11 décembre 2023 déterminant les tranches de quotient et les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant, qu’il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire sur l’année scolaire pour une meilleure compréhension des familles,

Considérant que l’inflation a évolué de + 2,2% en avril et de 2,4% en mai 2026, que le tarif du repas livré par le prestataire devrait progresser de 2% environ, il convient d’augmenter les tarifs de la restauration scolaire de + 2% pour l’année 2026/2027, excepté pour le tarif « hors commune ».

Considérant que pour limiter l’impact de l’évolution des tarifs, les tranches de quotient évolueront également de 2%

Vu l’avis de la Commission du 9 juin 2026,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

Article 1^{er} : de MODIFIER les tranches de quotient 2026 pour l’année scolaire 2026/2027 comme suit :

Tranche	Quotient 2026/2027
A	QF < à 428 €
B	428 € <= QF < 590 €
C	590 € <= QF < 745 €
D	745 € <= QF < 1 035 €
E	QF >= 1 035 €

Article 2 : d’AUGMENTER les tarifs de la restauration scolaire pour l’année scolaire 2026/2027 de la manière suivante :

Tranche	Tarifs 2026/2027	
A	1,94 €	
B	2,73 €	
C	3,53 €	
D	4,00 €	
E	4,62 €	

H	6,20 €	Hors commune
I	1,60€	Famille accueil ASE
J	1,93 €	Conseil Départemental
K	3,53 €	Foyers accueillant des enfants placés

Article 3 : de DETERMINER que les élèves du dispositif ULIS bénéficie du tarif de la tranche E, et que les enfants ayant un PAI nécessitant l'apport du repas, le tarif appliqué sera celui de la tranche A.

Article 4 : de CRÉER un tarif « hors délai » de 8,95 € pour les repas non réservés

Fait et délibéré à Gravigny, Le 22 juin 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

